



REGLEMENT INTERIEUR MAQUETTEXPO

Article 1 : OBJECTIF DE MAQUETTEXPO

MAQUETTEXPO est une manifestation annuelle qui a pour but de promouvoir la maquette statique*.

Organisé par l'Association Maquettiste Varoise (AMV83) MAQUETTEXPO permet à des exposants provenant de différentes régions de France mais aussi d'Europe et d'horizons plus lointains de montrer leurs réalisations et de partager cette passion qu'est la maquette avec les visiteurs.

En plus de l'exposition on trouve, un concours, des démonstrations de peintures et des mini-concours.

**La maquette se définit par le montage de pièce en plastique qui une fois assemblée et peinte, représente un véhicule, un navire ou une figurine à une échelle précise. Elle est présentée de façon statique ou sur un socle, une saynète, ou intégrée avec d'autres modèles dans un diorama.*

Article 2 : LIEU, HORAIRES ET DROITS D'ENTRÉE

La manifestation se déroule au :

**Forum du Casino
3 Avenue Ambroise Thomas
83400 Hyères**

Elle se tient en général vers le milieu du mois d'octobre et les horaires d'ouverture au public sont :

Samedi: de 10h00 à 19h00

Dimanche : de 10h00 à 18h00

L'entrée est payante et fixée à : **5 €**

Elle est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus et ainsi que pour les personnes à mobilité réduite, mais payante pour les accompagnateurs ou l'adulte qui accompagne l'enfant.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une personne si son comportement est agressif ou suspect.

LE REGLEMENT INTERIEUR INTERDIT LA PRESENCE DE NOS AMIS A QUATRE PATTES DANS L'ENCEINTE DU FORUM DU CASINO.

Article 3 : DEMANDES DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DU NOMBRE DE METRE LINEAIRE

Les demandes de participation se font sous forme d'inscription en ligne sur notre site <https://amv83.eu/> et doivent être en rapport avec notre passion,

L'acceptation des demandes de mètre linéaire peut évoluer pour accueillir un plus grand nombre d'exposants.

La participation est gratuite pour les exposants. Elle est payante pour les professionnels de la vente et les vendeurs particuliers (bourse) qui doit être en rapport avec notre passion.

Toute demande d'inscription, une fois acceptée par les organisateurs, engage définitivement le candidat à honorer sa demande.

En cas de force majeure (événement grave, maladie, condition climatique exceptionnelle), tout participant doit prévenir l'organisateur au 06 74 04 81 54 et dans la mesure du possible 24H avant le début de la manifestation.

Toute absence de contact d'un participant pour signaler sa non-participation le jour de la manifestation, se verra exclu des prochains MAQUETTEXPO.

Pour les professionnels de la vente, en cas d'annulation le jour ou dans le mois précédent la manifestation, les organisateurs se réservent le droit (sauf cas de force majeure) de conserver ou de demander le paiement pour couvrir les frais engagés et le chèque correspondant est mis en banque.

Article 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les organisateurs déterminent eux-mêmes les emplacements, afin d'optimiser l'occupation de l'espace. Ils le font avec la volonté de mettre en valeur les réalisations exposées et en fonction de l'image qu'ils souhaitent donner à cette manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une inscription sans être obligés de motiver leurs décisions.

Le plan de placement des exposants n'est pas contractuel et à tout moment les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement des exposants sans avoir à motiver leur décision.

Le désaccord de la part d'un exposant sur son emplacement et/ou sur le nombre de mètre linéaire attribuée, ne peut donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou l'obtention de sa demande initiale de mètre linéaire et à un quelconque dédommagement.

Article 5 : MONTAGE et DEMONTAGE DES STANDS

L'installation des stands est possible la veille de l'exposition, vendredi, à partir de 13H30 jusqu'à 19H dernier délai et le samedi de 7H à 10H00.

En cas de force majeure dûment justifiée, les organisateurs peuvent exceptionnellement autoriser un exposant à monter son stand le samedi après 10h00, heure d'ouverture au public.

Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le samedi à 10h00 et sans contact de sa part, perd son emplacement qui peut être réattribué sur décision des organisateurs.

Les accès servant aux interventions des secouristes, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur, ne doivent pas être encombrés.

Les véhicules sont garés après le déchargement aux endroits indiqués.

Par mesure de sécurité, les cartons vides des commerçants ayant servi au transport des marchandises sont stockés en dehors des salles du Forum du Casino.

A l'issue de la manifestation, les exposants et vendeurs doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Article 6 : PRESENTATION DES STANDS

Ne peuvent être présentées ou exposées que des réalisations correspondant à l'esprit de la manifestation, à savoir des modèles réduits et figurines statiques exclusivement.

Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser, sans indemnisation, tout modèle qui ne correspond pas à cet aspect et/ou choque la morale publique.

Il appartient à l'exposant, au travers de son dossier d'inscription, de signaler ses éventuels besoins spécifiques (prise de courant, etc.) mais les organisateurs ne sont pas tenus d'honorer systématiquement les demandes.

Les exposants et vendeurs s'engagent à laisser leurs œuvres exposées sur leur stand durant les deux jours de la manifestation et par respect pour les visiteurs, le remballage n'est autorisé qu'à partir de 18h00. La possibilité aux exposants de commencer à ranger leurs modèles en toute discrétion le dimanche, se fera sur accord préalable des organisateurs.

L'utilisation de musiques ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumis à l'accord des organisateurs et l'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dus à la SACEM en l'absence de contrat passé par les organisateurs.

Article 7 : VENTE PAR DES PROFESSIONNELS ET BOURSE ECHANGE

Il est demandé aux professionnels et aux vendeurs particuliers (bourse échange) de ne vendre que des articles qui rentrent dans le cadre de la manifestation, à savoir :

Des modèles réduits à assembler ;

Des accessoires, peintures, outillages, etc. qui s'y rapportent ;

De la documentation en lien avec cette passion.

La vente de contrefaçon ou de copie est strictement interdite et peut amener à l'exclusion du contrevenant.

Les professionnels doivent fournir pour leur vente le numéro d'immatriculation au RCS et numéro du récépissé de déclaration.

Les vendeurs sont responsables, durant les heures d'ouverture du Forum du Casino, des articles en vente et de leur stand. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage et de vols qui pourraient survenir lors de la manifestation, y compris les affaires personnelles.

Pour les exposants, la vente de maquettes d'occasion ou de matériels sur les stands est autorisés et doit correspondre à une surface de 1 m² maximum pris sur le métrage accordé (rien au pied des tables) Tout dépassement fait l'objet d'un règlement au tarif table bourse. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage et de vols qui pourraient survenir lors de la manifestation, y compris les affaires personnelles.

L'organisateur ne prend aucune commission sur les ventes réalisées.

Article 8 : REGLE DE SECURITE A APPLIQUER

Les emplacements accordés aux exposants sont des tables et celles-ci ne doivent pas être déplacées ou modifiées sans accord des organisateurs.

Produits interdits :

Matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer des dommages de n'importe quelle façon aux organisateurs, exposants, commerces et autres visiteurs.

Risques électriques :

Les branchements électriques doivent être aux normes de sécurité.

L'alimentation en électricité des maquettes se fait avec des branchements normalisés.

Le chargé de sécurité a toute autorité pour vérifier et faire modifier ou démonter toute installation qui n'est pas conforme aux normes en vigueur.

Risque incendie :

La législation et les règles de sécurité applicables à tout lieu recevant du public, sont devenues draconiennes et imposent que l'exposant applique des tissus de décoration (nappes) de classe M1.

L'utilisation de spots ou de projecteurs est subordonnée à l'obligation que ceux-ci ne soient pas accessibles directement par les visiteurs ou à proximité d'une maquette dont les matériaux sont inflammables et peut amener les organisateurs, ou le chargé de sécurité, à demander à l'exposant une modification de son installation pour supprimer les risques.

Dans l'hypothèse où des éléments de décoration ou l'utilisation de matières et de matériaux ne sont pas satisfaisants, les organisateurs, ou le chargé de sécurité, se réservent le droit de procéder au démontage de ces éléments à tout moment.

Les maquettes ou modèles réduits présentés, ainsi que leur environnement propre (connus dans les termes de la législation française comme "mobilier de stand") ne sont pas soumis aux mêmes règles de classement puisque les matériaux de leur construction sont totalement composites et constituent les réalisations des exposants.

Le chargé de sécurité procède au contrôle avant l'ouverture au public et peut, en cas de non-conformité, exiger la fermeture du site concerné, les organisateurs attirent l'attention des exposants sur l'obligation du respect des normes en vigueur.

Article 9 : SURETE

Le Var est en posture VIGIPIRATE "été - automne 2024" et maintien de l'ensemble du territoire national au niveau "urgence attentat" jusqu'à nouvel ordre.

Pour faciliter les contrôles aux entrées, il est demandé aux exposants et vendeurs de respecter les consignes suivantes :

L'accès à la manifestation se fait uniquement par l'entrée principale du Forum pour les exposants, commerces et les personnes inscrites aux concours.

Le déchargement le vendredi et samedi et le remballage le dimanche se fait uniquement par la porte principale et la porte donnant sur l'accès du parking.

Le port du bracelet d'identification au poignet et uniquement au poignet est obligatoire, afin de faciliter les contrôles d'accès.

Tout contrevenant au port du bracelet peut se voir bloqué à l'accès de la salle pour contrôle (risque de substitution du bracelet par une personne malveillante).

Les membres accompagnants un club, un forum, un particulier, un vendeur professionnel ou non, sont limités en nombre de participants.

Les membres accompagnants ne pourront circuler librement dans l'enceinte du forum, que s'ils sont dûment inscrits sur la liste du dossier d'inscription.

Les participants qui ne sont pas sur la liste du dossier d'inscriptions en ligne seront considérés comme des visiteurs et dans l'obligation de payer l'entrée pour participer à la manifestation.

Article 10 : ASSURANCES

L'assureur de la manifestation couvre le vol des exposants et les risques d'incendie durant les périodes non ouvertes au public.

Le vendredi à partir de 19H00 au samedi matin 07h30.

Le samedi à 19h00 au dimanche matin 07h30.

La couverture de l'assurance du vendredi soir sera effective à l'heure réelle de la fermeture du Forum du Casino aux exposants, c'est à dire 19h00.

L'assurance couvre les vols et risques à la condition expresse que la déclaration de l'exposant soit conforme tant en valeur qu'en quantité de pièces exposées au risque déclaré.

La responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée par l'organisateur.

L'assureur décline toute responsabilité et décharge les organisateurs pour tous les actes délictueux ou déclarés après les heures de gardiennage exposées ci-dessus.

Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font de leur propre initiative et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque subi provient bien de son fait, les risques entraînés par un exposant lors de ses présentations ou animations ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisation. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

MAQUETTEXPO n'assure pas les modèles exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée.

Article 11 : PUBLICITE, RACOLAGE

Toute enquête ou information est interdite en dehors de l'emplacement strict accordé à l'exposant, et se rapportant strictement à son activité.

Les quêtes sont strictement interdites, quel qu'en soit le motif.

Toute affiche concernant des ventes, manifestations ou autres sont interdites sur le site, sauf si une dérogation justifiée a été demandée et obtenue préalablement auprès des organisateurs et la non-observation par un exposant de cette règle, peut valoir à celui-ci, sur décision notifiée par l'organisateur, la fermeture de son stand.

La publicité de vente des réalisations d'un exposant est interdite, pour toute personne ne disposant pas d'un registre du commerce ou des métiers, toutefois (et ce avec l'accord des organisateurs), les associations vendant des articles de promotion de leur association peuvent obtenir une dérogation préalable au bon vouloir de l'organisateur.

Article 12 : LOGOS DES CLUBS OU DES COMMERCES

Ceux-ci pourront être présentés à condition qu'ils soient explicites et apposés à l'emplacement occupé par le club ou l'entreprise.

Les exposants pourront au travers de leurs communications personnelles (dépliants ou autres) remettre gratuitement leur documentation au public, cette documentation ne doit être polémique sous peine d'interdiction.

La vente de tous objets publicitaires ou promotionnels est soumise à l'accord écrit des organisateurs.

Article 13 : NOURRITURE et BOISSONS

La nourriture et les boissons doivent être consommées dans le salon bar, seules les bouteilles d'eau sont autorisées dans les salles d'expositions.

Les tables sont réservées en priorité aux consommateurs du salon bar. Pour ceux souhaitant consommer sans passer au salon bar un espace leur est dédié.

Conformément au règlement du Forum du Casino, la consommation d'alcool est strictement interdite dans les salles d'exposition en présence du publique. Tout contrevenant pourra se voir exclu du « Forum du Casino ».

Article 14 : ANIMAUX

Conformément au règlement sur l'exploitation du Forum du Casino, nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans le Forum du Casino à l'exception des chiens accompagnant un mal voyant.

Tout contrevenant se voit signifier cette interdiction et doit faire évacuer l'animal.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure une personne si elle vient à introduire un animal en cachette.

Article 15 : GARDIENNAGE

En dehors des périodes d'ouverture au public, la salle du Forum est sous alarme et sous contrôle de la police municipale.

L'accès aux stands est donc fermé à tous et dans l'hypothèse où un exposant souhaiterait accéder à son emplacement en dehors des heures d'ouverture, il doit se présenter auprès de la police municipale (63 Avenue Gambetta / Téléphone : 04 94 65 02 39), qui juge de la validité de la demande et accompagne l'exposant sur le site. Au sortir du site, une main courante est enregistrée.

Article 16 : IMPOSSIBILITE DE TENUE DE LA MANIFESTATION

Si pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public ou la tenue de celle-ci aux jours prévus, la réservation d'hôtel, de véhicule et de toute autre dépense avancée par les participants ne peut faire l'objet d'un remboursement quelconque par l'organisation.

Seul le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels est effectué dans un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné.

Article 17 : PRISE DE VUES

L'organisateur pourra librement et sans contrepartie photographier et filmer les œuvres exposées, pour les supports de communications de MAQUETTEXPO. De même, les exposants autorisent le public à photographier les œuvres présentées pour cet événement.

Article 18 : POINTS NON EVOQUES

Tout point de règlement non présent ou/et qui n'a pas été évoqué ou traité est soumis à l'appréciation souveraine et à la décision de l'organisateur, qui est sans appel et ne peut donner lieu à contestation.